



Avignon, le 25 août 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les professeurs de lycée  
et lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs  
les directeurs  
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des bourses  
nationales

Dossier suivi par  
Christine MERCIER  
Téléphone  
04 90 27 76 77  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.  
christine.mercier  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet** : Bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré de lycée  
Campagne complémentaire - **Année scolaire 2016-2017**

**Réf** : Circulaire n°2016-057 du 12 avril 2016 (B.O.E.N n°15 du 14/04/2016)

**P.J** : Imprimé demande de bourse de lycée+ Notice (A3 recto/verso)  
Fiche « pour une étude rapide de vos droits »  
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la  
**campagne complémentaire** pour l'année scolaire 2016-2017.

➤ **Peuvent participer** à la campagne de bourse complémentaire les publics suivants:

**1. En raison d'une modification récente de la situation familiale**

Par modification récente de situation, il faut entendre :

- les modifications intervenues entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 18 octobre 2016 (voire au  
mois de mai au vu d'un rapport social) **et** qui vont avoir un impact important et durable  
sur la situation financière du demandeur.

**Les deux conditions sont cumulatives.**

- - ces situations sont strictement limitées aux trois motifs suivants liés à l'état civil :
- décès de l'un des parents
- divorce des parents ou séparation attestée (attestation sur l'honneur des deux  
parents)
- résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge

La perte d'emploi ou la grave maladie ou l'invalidité ne sont pas des motifs recevables et relèvent des fonds sociaux.

## 2. En fonction de la formation suivie

- les élèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation ;
  - les élèves de Dima (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) en LP ou CFA ;
  - les élèves de 3e préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée ;
  - les lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle, non boursiers en 2015-2016 ;
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture ;
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les établissements relevant du Ministère de la Santé ;
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 dans un CFA (apprentissage) et suivant une formation dans votre établissement cette année scolaire ;
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les établissements privés hors contrat ;
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'outre-mer) ;
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 à l'étranger ;
  - les élèves non scolarisés en 2015-2016 ;
  - les jeunes de 16 à 25 ans révolus sortants du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue accueillis en retour en formation initiale sous statut scolaire, quelle que soit la date d'entrée en formation.
- **Ne peuvent pas participer** à la campagne de bourse complémentaire :
- les élèves inscrits en 2015-2016 auprès du CNED ;
  - les élèves déjà titulaires d'un baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat ;
  - les élèves déjà titulaires d'un CAP qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au CAP ;
  - les élèves qui n'ont pas fait de demande de bourse dans les délais impartis lors de la campagne nationale, à savoir :
    - les élèves scolarisés en 2015-2016 en classe de 3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> DP6, 3<sup>ème</sup> SEGPA, 3<sup>ème</sup> d'insertion.
    - les élèves scolarisés en 2015-2016 en lycée ou lycée professionnel.

Tous les boursiers originaires des départements d'outre-mer (dont Mayotte) relèvent du dispositif du transfert de bourse ou du transfert du droit ouvert à bourse. Les élèves provenant de Mayotte qui entrent en première année d'une formation au lycée relèvent de la campagne complémentaire (la campagne de bourse à Mayotte a lieu à la rentrée scolaire).

### CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'1.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

### PIECES A FOURNIR :

#### ➤ Dans tous les cas :

- le dossier de demande de bourse
- la fiche « pour une étude rapide de vos droits »
- la photocopie de l'avis d'impôt 2015 sur les revenus de l'année 2014 dans son intégralité (revenu fiscal de référence et nombre d'enfants lisibles)

➤ En cas de changement de situation intervenu en 2015 ayant entraîné une diminution de ressources depuis 2014 pour les motifs suivants : décès, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant, perte d'emploi, invalidité, grave maladie, accident du travail

En cas de changement de situation intervenu en fin d'année 2015 ou dans l'année en cours (2016) ayant entraîné une diminution de ressources depuis 2014 pour les seuls motifs suivants : décès de l'un des parents, divorce des parents ou séparation attestée par les deux parents, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision

#### Fournir :

- la photocopie de l'avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015 dans son intégralité (revenu fiscal de référence et nombre d'enfants lisibles)
- les pièces complémentaires justificatives du changement de situation telles qu'elles figurent à la rubrique 4 de l'imprimé de demande de bourse.

**En aucun cas, les revenus de l'année 2016 ne seront pris en compte.**

### Signalé suite au changement de réglementation :

- Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.
- Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement). S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.
- S'il est remarqué, les revenus du nouveau foyer fiscal seront pris en compte.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et au plus tard le 18 octobre 2016.

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

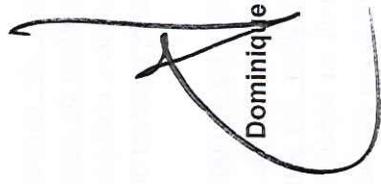
**Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.  
Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.**

#### CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés du bordereau d'envoi récapitulatif joint en annexe au fur et à mesure de leur dépôt et au plus tard le 20 octobre 2016.

Je vous remercie vivement pour votre coopération.



  
Dominique BECK

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :**

**REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

<b>VOUS (DEMANDEUR) PROFESSION</b>	<b>CONJOINT CONCUBIN PROFESSION</b>

**1 - Travaillez – vous ?**

- êtes-vous salarié :

OUI NON      OUI NON  
OUI NON      OUI NON

**2 - Etes-vous au chômage ?**

Depuis quelle date :

OUI NON      OUI NON  
|\_|\_|\_|\_|\_|      |\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi  
OU la notification de refus ou de fin de droit).

**3 - Etes-vous pensionné(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI NON      OUI NON  
|\_|\_|\_|\_|\_|      |\_|\_|\_|\_|\_|

Accident du travail    Invalidité, maladie    Pension Adulte Handicapé    Retraite civile ou militaire  
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

**4 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI NON      OUI NON  
|\_|\_|\_|\_|\_|      |\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants).

**5 - Etes – vous veuf(ve) ?**

Date du décès du conjoint :

OUI NON  
|\_|\_|\_|\_|\_|



# CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE

cerfa

N° 11319\*13



## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2016-2017

### 3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

### 4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas

- une copie complète de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement de la CAF
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 de votre concubin(e)
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution de ressources en 2015	Votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, dès sa réception Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2015 et attestation de paiement de la CAF
En cas de changement de votre situation familiale (décès de l'un des parents, divorce, séparation) qui entraînera une diminution de ressources du foyer fiscal en 2016	Justificatif de modification de situation familiale - attestation de paiement de la CAF Si les revenus du demandeur de la bourse sont en diminution en 2015, l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, dès sa réception.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2015	L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF

### 5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père  ou la mère  ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).  
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement  
& timbre de l'établissement

DATE : | | | | | | | |

# CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE



Nous sommes là pour vous aider



N° 51593#04

## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2016-2017

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

### Notice d'information

#### ►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

#### ►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2015 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2014 à ne pas dépasser	17 678 €	19 037 €	21 756 €	25 156 €	28 556 €	32 636 €	36 715 €	40 795 €

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

#### ►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant  
ou consulter : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne

BAKSTANNO (1911-1912)

Faint, illegible text in the upper section of the page, possibly a list or descriptive notes.

Faint, illegible text in the lower section of the page, possibly a list or descriptive notes.

